2019

Statuts et Règlements Intérieurs de L'Association Je Suis Toulepleu

OULOBO BLANAN CYNTHIA LAURELLE
Association Je Suis Toulepleu « AJST »
06/12/2019

STATUTS ET REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ASSOCIATION

JE SUIS TOULEPLEU « AJST »

Statuts de l'association "JE SUIS TOULEPLEU"

TITRE PREMIER : CONSTITUTION-DENOMINATION- DUREE- SIEGE-OBJET

Article 1er : Constitution Il est constitué entre ceux qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.

Article 2 : Dénomination L'association visée à l'article 1er est dénommée «JE SUIS TOULEPLEU ».

Article 3 : Durée L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4 : Siège social Le siège social de l'association est fixé à Abidjan-Yopougon. Il peut être transféré en cas de besoin en tout autre lieu du territoire national par décision de l'assemblée générale.

Article 5 : Objet L'association a pour objet :

- Le développement du département de Toulepleu ;
- La sauvegarde de la dignité et de l'intérêt du département de Toulepleu ;
- La pérennisation de la langue locale (le Nidrou) ;
- Le rapprochement et la cohésion entre les fils et filles du département ;
- De défendre les droits de ses membres lorsque sont en jeu leurs intérêts généraux ;
- De faciliter le retour des fils et filles du département dans leurs différents villages ;
- De créer des emplois ;
- De créer des projets générateurs de revenus ;
- De resserrer les liens amicaux entre les membres de l'Association.

TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Article 6 : Qualité de membre L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

6.1 - Peuvent être admis comme membres actifs les personnes :

- Qui ont adhéré aux présents statuts ;
- Qui se sont acquittées de leurs droits d'adhésion ;
- Qui paient régulièrement leur cotisation mensuelle.

6.2 - Peuvent être admis comme membres d'honneur les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'association.

6.3 - Mademoiselle OULOBO Blanan Cynthia Laurelle, en qualité de fondatrice de l'association **« JE SUIS TOULEPLEU »** Présidente actuelle et Monsieur KPAHIE Fréjus Fidèle, Secrétaire Général actuel, sont considérés d'office respectivement Présidente

d'honneur et Vice-président d'honneur de ladite association aux termes de leurs différents mandats. À cet effet, ils participent aux prises de décisions avec le bureau exécutif et les entérinent. Par conséquent, l'ordre de mise en œuvre de celles-ci leur revient exclusivement.

Article 7 : Perte de la qualité de membre La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Radiation ;
- Décès.

TITRE III : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION

L'association est dotée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (AG) ;
- Le Bureau Exécutif (BE) ;
- Le Commissariat aux Comptes (CC).

CHAPITRE I : L'Assemblée Générale

Article 8 : Assemblée Générale L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision de l'association. Elle est qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire suivant l'objet de ses délibérations.

Article 9 : Composition L'Assemblée Générale est composée des membres du bureau exécutif, des commissaires aux comptes et des membres actifs.

Article 10 : Pouvoirs L'Assemblée Générale définit la politique générale de l'association. Elle :

- Élit les membres du bureau exécutif et du commissariat aux comptes et met fin à leurs fonctions dans les conditions prévues par les présents statuts ;
- Fixe le taux des cotisations et des indemnités à allouer aux membres du bureau exécutif et du commissariat aux comptes ;
- Entend les rapports du Bureau Exécutif et du Commissariat aux Comptes ;
- Discute et approuve le bilan et le compte de l'exercice clos ;
- Donne quitus annuel ou définitif au Bureau Exécutif ;
- Prononce l'exclusion définitive des membres ou leur démission ;
- Donne pouvoirs au Bureau Exécutif pour l'exécution de toutes les tâches de gestion ;
- Décide la modification des statuts ;
- Approuve le règlement intérieur ;

- Prononce la dissolution de l'association et définit les modalités d'affectation de l'actif, la dissolution anticipée, le transfert dans une localité, le changement de dénomination de l'association, la modification de la composition de l'Assemblée Générale, du Bureau Exécutif et toutes modifications et extensions à titre permanent des pouvoirs du Bureau Exécutif.

Article 11 : Périodicité des réunions L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle se réunit extraordinairement à la demande des 2/3 de ses membres ou du Bureau Exécutif pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

Article 12 : Quorum L'Assemblée Générale pour délibérer valablement doit être composée de 2/3 de ses membres. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Nul ne peut être muni de plus de deux pouvoirs y compris le sien.

Article 13 : Présidence des séances Les séances de l'Assemblée Générale, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, sont présidées par le président du Bureau Exécutif de l'association.

CHAPITRE II : Le Bureau Exécutif

Article 14 : Le Bureau Exécutif Le Bureau Exécutif est l'organe de gestion et d'administration de l'association. Il agit conformément aux pouvoirs qui lui sont propres et ceux qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale.

Article 15 : Mode du scrutin Pour être candidat à la Présidence du Bureau Exécutif de l'Association, il faut :

- Être membre de l'Assemblée Générale ;
- Être à jour de ses cotisations.

15.1 - L'Assemblée Générale élit le Président de l'association à la majorité absolue. Si au premier tour aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, il est procédé à un second tour entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort. Les dépouillements se feront sur place et en présence des membres du bureau de vote.

15.2 - La proclamation des résultats se fera par le président du Bureau de vote à l'Assemblée Générale aussitôt les dépouillements terminés.

15.3 - Le président de l'association est élu pour 2 ans. Il est rééligible.

Article 16 : Composition

16.1 - Le Bureau Exécutif de l'association comprend :

- 1 Président National ;
- 2 Vice-Présidents ;
- 1 Secrétaire Général ;

- 1 Secrétaire Général Adjoint ;

 1 Trésorier Général ;
- 1 Trésorier Général Adjoint ;
- 1 Secrétaire à l'Organisation ;
- 1 Secrétaire à l'Organisation Adjoint ;
- 1 Secrétaire à la Communication, à l'Information et à l'Audiovisuel ;
- 1 Secrétaire à la Communication, à l'Information et à l'Audiovisuel Adjoint ;
- 1 Secrétaire chargé du Contrôle et de l'Application des Textes ;
- 1 Secrétaire chargé du Contrôle et de l'Application des Textes Adjoint ;
- 1 Secrétaire chargé de la Restauration ;
- 1 Secrétaire chargé de la Restauration Adjoint ;
- 1 Secrétaire chargé de la Culture et des Activités Sociales ;
- 1 Secrétaire chargé de la Culture et des Activités Sociales Adjoint ;
- 1 Secrétaire chargé des Relations Extérieures et de la Recherche de financement ;
- 1 Secrétaire chargé des Relations Extérieures et de la Recherche de financement Adjoint ;
- 1 Commissaire aux Comptes ;
- 1 Commissaire aux Comptes Adjoint.

16.2 - En cas de radiation, démission, décès ou empêchement absolu de l'un de ses membres, le Bureau Exécutif a la faculté de se compléter à tout moment dans les limites prévues ci-dessous, sauf confirmation par la prochaine Assemblée Générale.

CHAPITRE III : Le commissariat aux comptes

Article 17 : Composition du commissariat aux comptes L'Assemblée Générale élit, dans les mêmes conditions que celles des membres du Bureau Exécutif, un commissaire aux comptes pour une durée de deux ans. Il est rééligible.

Article 18 : Attributions du commissaire aux comptes Le commissaire aux comptes examine les comptes annuels et dresse un rapport spécial à l'Assemblée Générale assorti de ses observations et propositions. À cet effet, les livres de comptabilité et toutes les écritures doivent lui être communiqués sur réquisition. Il peut, à tout moment, vérifier l'état de la caisse. Il remplit ses missions dans le cadre des lois en vigueur.

TITRE IV : RESSOURCES FINANCIÈRES ET BUDGETAIRES

Article 19 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent essentiellement :

- Des droits d'adhésion, fixés à **2000 FCFA ;**

 Des cotisations mensuelles, fixées à **500 FCFA ;**

- Des subventions, aides et dons ;

- Des produits des autres activités.

Article 20 : Année budgétaire L'année budgétaire de l'association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 21 : Dépôt des fonds Les fonds de l'association sont déposés dans une banque agréée par le Bureau Exécutif et dans un compte ouvert à cet effet.

Article 22 : Mouvement financier L'ouverture des comptes et les ordres de retrait des fonds doivent comporter deux signatures :

- Celle du Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, celle du Secrétaire Général ou d'un membre de l'association sur ordonnance du Président ;

- Celle du Trésorier Général ou, en cas d'absence ou d'empêchement, celle du Secrétaire Général Adjoint ou d'un membre de l'association sur ordonnance du Trésorier Général.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Fonctions Les fonctions dans les organes de l'association sont gratuites. Toutefois, l'Assemblée Générale fixe les taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou stage effectués par les membres de l'association.

Article 24 : Modifications des statuts et dissolution de l'association Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont proposées par :

- Le Bureau Exécutif ou ;

- Les deux tiers des membres actifs de l'association. Elles interviennent dans les conditions fixées par l'article 12 des présents statuts.

Article 25 : Liquidation En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'association. L'actif net est attribué à une œuvre d'intérêt public.

Article 26 : Règlement intérieur Un règlement intérieur fixera les modalités d'application des présents statuts.

Article 27 : Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- L'âge supérieur à 70 ans ;
- Décision du membre qui désire se retirer ;
- Radiation de l'Association « Je suis Toulepleu » ;
- Dissolution de l'Association « Je suis Toulepleu ».

TITRE VI : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Chapitre premier : Droits et obligations des membres

Article 28 : Droits des membres

28.1 La qualité de membre confère les droits suivants :

- Prendre part aux réunions de l'Association « Je suis Toulepleu » ;
- Le droit de vote ;
- Le droit d'éligibilité ;
- La liberté d'expression ;
- La reconnaissance ;
- La jouissance des opportunités.

28.2 Le vote Chaque membre dispose d'une voix à la réunion où il est admis. En cas d'empêchement, le vote par procuration est autorisé.

Article 29 : Devoirs des membres

29.1 Les membres actifs ont le devoir de :

- Assister à toutes les réunions ;
- Respecter et exécuter les décisions et les délibérations du Bureau Exécutif ;
- Payer leurs cotisations ;
- Se respecter mutuellement ;
- Assister les autres membres en difficulté ou en joie ;
- Mettre l'intérêt du département de Toulepleu au premier plan.

29.2 Doivent être privilégiées dans les rapports entre les membres les valeurs suivantes :

- Le développement du département de Toulepleu ;
- Le respect des bonnes mœurs et des règles de moralité publique ;
- Le respect mutuel ;
- Le respect des aînés ;
- Le jugement sur les résultats et non sur la personne ;
- La recherche du consensus et le respect de la décision de la majorité ;
- L'esprit de solidarité et de fraternité ;

- La transparence et la justice ;
- Le don de soi ;
- La sauvegarde de la dignité et de l'intérêt du département de Toulepleu ;
- La ponctualité aux séances de travail, aux réunions et aux événements organisés.

Les organes de l'Association **« Je suis Toulepleu »** doivent respecter et faire respecter les valeurs ci-dessus mentionnées.

Fait à Daloa par la Présidente de l'Association « Je suis Toulepleu »,

Le Vendredi 06 Décembre 2019

LA PRESIDENTE

OULOBO BLENAN CYNTHIA

Règlement Intérieur

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts de l'Association « Je suis Toulepleu », et d'apporter des dispositions complémentaires non contenues dans les statuts.

TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Chapitre premier : Statut des membres

L'Association **« Je suis Toulepleu »** se compose des membres actifs et des membres d'honneur.

Article 2 : Membres actifs. Sont membres actifs, les personnes qui :

- Ont adhéré aux présents statuts ;
- Sont originaires du département de Toulepleu ;
- Sont âgées de 18 ans au moins et de 70 ans au plus ;
- Paient régulièrement leur cotisation mensuelle et participent aux activités.

Article 3 : Membres d'honneur. Sont membres d'honneur les personnes qui :

- Ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'Association ;
- Ont été dans le bureau et sont désormais appelées à d'autres fins ;
- Sont reconnues comme modèles.

Les membres d'honneur sont choisis par les Bureaux Exécutifs.

NB: Mademoiselle OULOBO Blanan Cynthia Laurelle, en qualité de fondatrice de l'association **«JE SUIS TOULEPLEU »,** Présidente actuelle, et Monsieur KPAHIE Fréjus Fidèle, Secrétaire Général actuel, sont considérés d'office respectivement Présidente d'honneur et Vice-président d'honneur de ladite association aux termes de leurs différents mandats et à cet effet, il leur revient de droit de participer à toutes prises de décisions avec le bureau exécutif et de les entériner. Par conséquent, l'ordre de mise en œuvre de celles-ci leur revient exclusivement.

Chapitre deuxième : Adhésion et exclusion

Article 4 : Adhésion. L'adhésion à l'Association « Je suis Toulepleu » se fait, pour toute personne âgée de dix-huit (18) ans à soixante-dix (70) ans, qui est originaire de Toulepleu.

Chapitre troisième : Sanctions

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 7 du présent Règlement Intérieur donne lieu aux sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Suspension ;
- Radiation.

Article 5 : Sanctions de premier degré

L'avertissement et le blâme sont prononcés et signifiés par écrit par le Bureau Exécutif de l'Association « Je suis Toulepleu », vis-à-vis des membres.

- **L'avertissement** est prononcé pour un non-paiement des cotisations mensuelles au-delà de trois (03) mois et pour tout manquement pouvant nuire à l'Association **« Je suis Toulepleu ».**
- **Le blâme** est prononcé après trois (03) avertissements à l'intervalle d'un (1) mois, si le membre averti ne régularise pas sa situation après des séances de sensibilisation et de relance.

Article 6 : Sanctions de deuxième degré

La suspension est prononcée par la Présidence.

6-1 : Le membre suspendu doit participer à toutes les réunions et événements.

6-2 : Il doit malgré la suspension, payer ses cotisations.

6-3 : La sanction de deuxième degré est prononcée lorsque les faits reprochés sont avérés, ce sont : le vol, la bagarre, les coups et blessures, l'abus de confiance, la calomnie, les injures aux membres du bureau et du reste de l'Association « Je suis Toulepleu » ou autres actes semblables.

LE PRÉSIDENT(E) DE L'ASSOCIATION «JE SUIS TOULEPLEU » NE DOIT EN AUCUN CAS ETRE VICTIME D'INSOLENCE, DE DÉSOBÉISSANCE, D'INJURE ET ENCORE MOINS DE COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES… CAR IL/ELLE INCARNE LA HAUTE AUTORITÉ DE L'ASSOCIATION.

6-4 : Si un membre du Bureau de l'Association « Je suis Toulepleu » est coupable des faits du point 6-3 ci-dessus, il est radié du Bureau pour une durée déterminée par la Présidence et son conseil, et devra trouver son remplaçant.

6-5 : Si le membre du Bureau, après avoir purgé sa peine, démontre par ses actes un repenti et s'acquitte de l'amende fixée par la Présidence et son conseil, il pourra plus tard intégrer le Bureau. Cependant, il ne pourra pas reprendre son poste en cours car il a perdu sa place.

Article 7 : Sanctions de troisième degré

7-1 : La radiation est prononcée par la Présidence et son conseil.

7-2 : Elle est prononcée à la suite de trois (3) sanctions de deuxième degré de même genre ou d'une insubordination vis-à-vis de la Présidence.

7-3 : Le membre radié perd tous les droits de qualité de membre actif et ne peut prétendre à quelque remboursement que ce soit.

7-4 : Si la Présidence et son conseil décident de son maintien ou sa réintégration, le membre doit payer l'intégralité des arriérés des cotisations dues suivant un échéancier établi par le Trésorier général.

7-5 : Le membre radié, avant sa réintégration, doit adresser une demande écrite au Bureau Exécutif qui l'examine et la soumet à l'ensemble des membres, après paiement d'une amende honorable.

7-6 : En cas de faute grave ayant entraîné un préjudice financier ou matériel, le membre, en dehors des sanctions encourues, devra réparer le préjudice causé.

7-7 : En cas de radiation, le membre radié devra rembourser toute somme et tout matériel dus. Faute d'un règlement à l'amiable, le membre radié est passible d'une poursuite judiciaire.

7-8 : Tout membre reconnu coupable de détournement de fonds et de tout délit relevant du droit commun ou pénal est passible de poursuite judiciaire.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'Association « Je suis Toulepleu » est dotée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (AG) ;
- La Présidence ;
- Le Bureau Exécutif ;
- Le Commissariat aux Comptes (CC).

Chapitre premier : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association « Je suis Toulepleu ». Elle est convoquée par le Bureau Exécutif.

Article 8 : Composition de l'Assemblée Générale Elle

est composée de :

- La Présidence ;
- Les membres du Bureau Exécutif ;
- Les membres de l'Association « Je suis Toulepleu », sur l'ensemble du territoire ivoirien et du monde entier.

Article 9 : Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale :

- Reçoit et critique les comptes rendus (financiers, des activités et autres…) du Bureau Exécutif et des membres de l'Association « Je suis Toulepleu » ;
- Approuve les propositions et projets du Bureau Exécutif et fait des suggestions ;
- Entérine les décisions du Président National et prend acte des objectifs annuels fixés par celui-ci ;
- Vote le budget annuel ;
- Statue sur toutes les modifications à apporter au Règlement Intérieur ;
- Définit la politique générale avec la Présidence ;
- Contrôle la politique financière ;
- Apprécie le rapport du Commissariat aux Comptes.

Article 10 : Attributions de l'Assemblée Générale (suite)

L'Assemblée Générale :

- Fixe d'une part le taux de cotisation annuelle et d'autre part le taux des cotisations exceptionnelles ;
- Fixe les indemnités à allouer aux personnes envoyées en mission ;
- Examine et approuve la répartition des opportunités et dons, sans oublier les bénéficiaires ;
- Crée tout autre organe nécessaire au bon fonctionnement de l'Association « Je suis Toulepleu » ;
- Nomme éventuellement les liquidateurs de l'Association « Je suis Toulepleu » ;
- Délibère sur les questions à l'ordre du jour ;
- Approuve les comptes de l'exercice clos.

Les décisions de l'AG sont souveraines.

Article 11 : L'Ordre du Jour (OJ)

Dans toute Assemblée Générale, la délibération ne peut porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. a) L'ordre du jour est joint aux convocations à l'Assemblée Générale. b) Tout membre désirant faire inscrire une question à l'ordre du jour doit aviser le Bureau Exécutif. c) Le BE se chargera de juger de l'opportunité de la question pour l'inscrire à l'ordre du jour.

Chapitre deuxième : Le Bureau Exécutif (BE)

Article 12 : Missions du BE

Le Bureau Exécutif fait appliquer toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale. Il est chargé de :

Exécuter la politique générale de l'Association « Je suis Toulepleu », ses objectifs et ses programmes d'actions ;

- Faire la promotion de l'Association « Je suis Toulepleu » au niveau local et international ;
- Faire des ajustements sur le budget de l'année en cours et les proposer à l'AG ;
- Veiller à l'application du Règlement Intérieur ;
- Saisir l'AG par rapport à certains agissements des membres du Bureau Exécutif qui sont de nature à fragiliser l'Association « Je suis Toulepleu ». Si les responsables abusent de leur position ou posent des actes mettant en péril la cohésion, le bon fonctionnement ou les finances de l'Association « Je suis Toulepleu », l'AG délibèrera et transmettra sa conclusion à la Présidence qui tranchera ;
- Organiser les différentes passations de charge de tous les postes du BE ;
- Prendre toutes les mesures propres à la réalisation des objectifs de l'Association « Je suis Toulepleu ».

Article 13 : Composition

15-1 Le Bureau Exécutif comprend plus de vingt-neuf (21) membres. Il est constitué de la manière suivante :

- 1 Président National ;
- 2 Vice-Présidents ;
- 1 Secrétaire Général ;
- 1 Secrétaire Général Adjoint ;
- 1 Trésorier Général ;
- 1 Trésorier Général Adjoint ;
- 1 Secrétaire à l'Organisation ;
- 1 Secrétaire à l'Organisation Adjoint ;
- 1 Secrétaire à la Communication, à l'Information et à l'Audiovisuel ;
- 1 Secrétaire à la Communication, à l'Information et à l'Audiovisuel Adjoint ;

- 1 Secrétaire chargé du Contrôle et de l'Application des Textes ;
- 1 Secrétaire chargé du Contrôle et de l'Application des Textes Adjoint ;
- 1 Secrétaire chargé de la Restauration ;
- 1 Secrétaire chargé de la Restauration Adjoint ;
- 1 Secrétaire chargé de la Culture et des Activités Sociales ;
- 1 Secrétaire chargé de la Culture et des Activités Sociales Adjoint ;

1 Secrétaire chargé des Relations Extérieures et de la Recherche de Financement ;

- 1 Secrétaire chargé des Relations Extérieures et de la Recherche de Financement Adjoint ;
- 1 Commissaire aux Comptes ;
- 1 Commissaire aux Comptes Adjoint.

Le Bureau Exécutif comprend les membres dont les noms suivent :

- Mlle OULOBO Blanan Cynthia Laurelle, née le 09/07/1987 à Man, Nationalité Ivoirienne, domiciliée à Abidjan quartier Lobia, exerçant la profession de Commerciale, Présidente ;
- M. TADE Pehe Maxime, né le 05/07/1982 à Toulepleu, Nationalité Ivoirienne, domicilié à Koumassi, exerçant la profession de Chauffeur Professionnel, Premier Vice-Président ;
- M. GUEI Nioulé Jean Hervé, né le 26/12/1981 à Guiglo, Nationalité Ivoirienne, domicilié à Oumé, exerçant la profession de Fonctionnaire, Deuxième Vice-Président ;
- M. KPAHIE Fréjus Fidèle, né le 26/04/1985 à Vavoua, Nationalité Ivoirienne, domicilié à Abobo Plateau Dokui, exerçant la profession d'Agent de Sécurité Incendie, Secrétaire Général ;
- M. OULOBO Tchegnon Urbain, né le 10/12/1986 à Toulepleu, Nationalité Ivoirienne, domicilié à Daloa, exerçant la profession de Conseiller en Immigration, Secrétaire Général Adjoint ;
- Mlle KONHI Tchécélé Cynthia, née le 15/10/1989 à Yamoussoukro, Nationalité Ivoirienne, domiciliée à Abobo, exerçant la profession d'Infirmière, Trésorière ;
- Mlle OULOBO Teheade Epiphanie Noëlle, née le 24/12/1991 à Agboville, Nationalité Ivoirienne, domiciliée à Abobo, exerçant la profession d'Étudiante, Trésorière Adjointe ;

- M. DANHI Houté Gislain Martial, né le 03/10/1984 à Marcory, Nationalité Ivoirienne, domicilié à Toulepleu, exerçant la profession d'Instituteur, Secrétaire à la Communication de l'Information et de l'Audiovisuel ;
- M. DIEZION Billathy Noel, né le 06/12/1986 à Yopougon, Nationalité Ivoirienne, domicilié à San Pedro, exerçant la profession d'Applicateur Phyto, Secrétaire Adjoint à la Communication de l'Information et de l'Audiovisuel ;
- M. SEHI Paul-Marie, né le 1er/05/1986 à Danané, Nationalité Ivoirienne, domicilié à Yopougon, exerçant la profession de Commerçant, Commissaire aux Comptes ;
- Mlle VOUOHIRO Monhinedie Christine Pélagie, née à Logoualé, Nationalité Ivoirienne, domiciliée à San Pedro, exerçant la profession d'Analyste, Commissaire aux Comptes Adjointe ;

 M. DJIKEZION Wilfred Esmond De Sywaud, né le 05/02/1989 à Danané, Nationalité Ivoirienne, domicilié à Abobo N'Dotré, exerçant la profession d'Agent Municipal, Secrétaire à l'Organisation ;
- M. OULOTO Evariste, né le 29/12/1988 à Toulepleu, Nationalité Ivoirienne, domicilié à Anyama, exerçant la profession d'Agronome, Secrétaire à l'Organisation Adjoint ;
- M. MONH Guidy Marius Anicet, né le 10/11/1988 à Duekoué, Nationalité Ivoirienne, domicilié à Koumassi, exerçant la profession de Fonctionnaire, Secrétaire Chargé du Contrôle et de l'Application des Textes ;
- M. KOULATE Stéphane Christ David, né le 11/09/1985 à Marcory, Nationalité Ivoirienne, domicilié à Koumassi, exerçant la profession de Commerçant, Secrétaire Adjoint Chargé du Contrôle et de l'Application des Textes ;
- Mlle DJIKE Zre Prudence née le 16/06/1989 à Toulepleu, Nationalité Ivoirienne domiciliée à Yopougon exerçant la profession de Couturière, Secrétaire Chargée de la Restauration ;
- Mme KPADJIKE Larissa Anne née le 10/09/1982 à Toulepleu, Nationalité Ivoirienne domiciliée à Yopougon exerçant la profession de Gérante de Magasin, Secrétaire Adjointe Chargée de la Restauration ;
- Mme VOUOHIRO Estelle Flora née le 06/03/1983 à Bangolo, Nationalité Ivoirienne domiciliée à San Pedro exerçant la profession de Responsable du Personnel, Secrétaire Chargée de la Culture et des Actions Sociales ;
- M. BATO Gnantin Emmanuel né le 16/12/1992 à Toulepleu, Nationalité Ivoirienne domicilié à Toulepleu exerçant la profession de Peintre, Secrétaire Adjoint Chargé de la Culture et des Actions Sociales ;
- Mlle VOUOHIRO Djehenouin Liliane Larissa né le 07/02/1988 à Toulepleu, Nationalité Ivoirienne domiciliée en Belgique exerçant la profession d'Aide-

Soignante, Secrétaire Chargée des Relations Extérieures et la Recherche de Financement ;

- Mlle TEMON Guei Linda Christine née le 22/01/1987 à Cocody, Nationalité Ivoirienne domiciliée en France la profession de Conseillère clients, Secrétaire Adjointe Chargée des Relations Extérieures et la Recherche de Financement ;

Article 14 : Attributions

Les attributions des membres du Bureau Exécutif National sont les suivantes :

Le Président National : Le président est le chef du Bureau Exécutif et de tous les membres de l'Association « Je suis Toulepleu ». Chaque fin d'année, il donne la vision, qui est celle communiquée par le Secrétaire Général et communique ses objectifs aux différents membres de l'Association « Je suis Toulepleu » Ace titre :

- Il détermine la politique générale de l'Association « Je suis Toulepleu ».
- Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau Exécutif et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises.
- Il représente l'Association « Je suis Toulepleu » dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.
- Il a notamment qualité pour protester devant les instances nationales et internationales, au nom de l'Association « Je suis Toulepleu ».
- Il est le coordonnateur principal des activités de l'Association « Je suis Toulepleu ».
- Il donne les objectifs à atteindre au BE et tous les membres de l'Association « Je suis Toulepleu ».
- Pour atteindre ses objectifs, il peut prendre des décisions qui outrepassent le Règlement Intérieur et qui respectent l'éthique, pour une période bien définie n'excédant pas un (1) an.
- En cas de divergence dans le Bureau Exécutif, il peut prendre des décisions pour réaliser sa vision, car sa vision prime sur toutes décisions. Il a une voix prépondérante.
- Il nomme et démet les membres du BE.
- Il est l'ordonnateur principal du budget de l'Association « Je suis Toulepleu » et de la vision annuelle.

Les Vice-présidents

Les Vice-présidents assistent et remplacent le Président en cas d'absence ou d'empêchement dans ses fonctions.

Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est le responsable administratif du BE. Ace titre :

- Il organise et convoque les réunions sur instructions du président.et de l'AG ;
- Il est le maitre de séance de toutes nos réunions, sauf dérogation expresse ;
- Il informe tous les membres du BE et les autres membres via les SMS et les réseaux sociaux.
- Il fait les annonces, lors des déplacements du BE.
- Il rédige les procès-verbaux des délibérations et des décisions des Assemblées Générales et des réunions du Bureau Exécutif et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet.
- Il tient et assure la garde des archives de l'Association « Je suis Toulepleu ».

Le Secrétaire Général Adjoint

Il assiste le Secrétaire Général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Trésorier Général

Le trésorier Général est le responsable financier de l'Association « Je suis Toulepleu ». La Trésorerie joue le rôle d'une banque centrale, c'est-à-dire qu'elle régule, veille, régit et donne les directives de gestion. Il est chargé :

- Du recouvrement des cotisations mensuelles et autres cotisations extraordinaires puis il assure la gestion quotidienne des fonds de caisse.
- Notamment de faire les mouvements puis d'assurer la gestion quotidienne des fonds sur les différents comptes existants.
- De coordonner la gestion de tous les comptes (Caisse, Caisse du social, Comptes d'épargne, Compte association et tout autre compte existant et appartenant à l'Association « Je suis Toulepleu » et de veiller à l'équilibre des dépôts sur ceux-ci.
- De sécuriser, d'ouvrir et de fermer un compte sur instruction de l'AG.
- De proposer des stratégies pour faire rentrer de l'argent dans les caisses.
- D'exécuter les décisions financières de l'AG.
- De proposer un plan budgétaire au BE pour qu'il vote le budget.

Les trésoriers doivent toujours garder les traces des dépenses, dons, achats et autres transactions qu'ils effectuent.

Le Trésorier Général Adjoint

Il assiste le Trésorier Général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire à l'Organisation

Il est dans l'organisation pratique de toutes les activités. A ce titre, il est chargé :

- De l'organisation matérielle de toutes les activités programmées par le BE (réunion, animations, réception, conférences, sorties détentes, etc.).
- De gérer la logistique. De décorer les lieux d'activités, des réunions, rencontres et autres...
- De répertorier les acquis (achat et autres acquis lors de nos manifestations) et choisir la personne qui les gardera.
- De définir la politique en matière de sécurité. D'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le Secrétaire à l'Organisation Adjoint

Il assiste le Secrétaire à l'Organisation et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire à la Communication

Attributions : Il est chargé de l'image de l'association, c'est l'organe de production des images. A ce titre :

- Il propose les slogans, hymnes, les cris, les thèmes et autres choses qui affectent l'image de l'Association « Je suis Toulepleu »
- Il définit la politique en matière de communication Il annonce les activités à la radio, à la télévision et dans la presse écrite.
- Il se charge de prendre des photos et de filmer les cérémonies qu'on organise ou à celles où l'on est invité.
- Il fait des montages audios, vidéo et photos selon le secrétariat de la communication afin de les mettre sur les réseaux sociaux.
- Il est le seul habilité à prendre des photos sur les lieux, afin de les commercialiser.
- Dans le cas où d'autres organes sont autorisés à participer à une cérémonie, il est le chef et coordonne tous leurs travaux.
- Il conçoit les spots publicitaires (télévision, radio) et affiches publicitaires Il rappelle les anniversaires des membres.

Le Secrétaire à la Communication Adjoint

Attributions : Il assiste le Secrétaire à la Communication et le remplace en cas d'absence.

Le Secrétaire chargé de la culture et des Activités Sociales

Attributions : Il est chargé de promouvoir la culture, le sport et les activités de de l'Association « Je suis Toulepleu », d'où il :

- Crée et gère les groupes de (groupe théâtral, de danse, majorette etc.)
- Propose des activités récréatives, sportives et détentes Veille à ce que les activités de de l'Association « Je suis Toulepleu » soient respectées et exécutées dans le temps.
- Propose des stratégies visant à améliorer la connaissance du département de Toulepleu et à promouvoir la culture Nidrou.

Le Secrétaire chargé de la Culture des Activités Sociales Adjoint

Attributions : Il assiste le Secrétaire chargé de la Culture des Activités et le remplace en cas d'absence.

Chapitre quatrième : Le Commissariat aux Comptes

Article 15 : Composition

Le Commissariat aux Comptes est composé de deux (02) membres élus, par l'AG, pour deux (02) ans renouvelables une fois. Tout Commissaire aux Comptes peut être remplacé avant le terme de son mandat, s'il est avéré qu'il a commis une faute grave ou s'il est empêché. L'Assemblée Générale nomme son remplaçant.

Article 16 : Attributions

Le Commissariat aux Comptes : c'est l'organe de surveillance de l'Association « Je suis Toulepleu ». Il surveille tout ce que de l'Association « Je suis Toulepleu » possède ou fait, c'est-à-dire qu'il veille sur les finances, le patrimoine et veille sur la conformité entre les besoins et le montant décaissé pour une activité organisée, à ce titre :

- Il a droit de regard dans toutes les finances de de l'Association « Je suis Toulepleu » et de contrôler la gestion financière.
- Il vérifie la conformité entre le rapport des trésoriers et celui des fonds déposés sur le compte et autres comptes ou caisses existants.
- En cas de doute, il est chargé de mener les enquêtes et de remettre les conclusions au Bureau Exécutif.
- Il peut convoquer une réunion extraordinaire, si le besoin se fait sentir pour parler des affaires financières.
- Il examine et donne son avis sur la politique financière de de l'Association « Je suis Toulepleu ».

Le Commissaire aux Comptes Adjoint

Il assiste le Commissaire aux Comptes et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

TITRE IV FINANCES ET GESTION

Chapitre premier : La Caisse

La caisse est le vocable utilisé pour désigner tous les fonds collectés, reçus, perçus ou acquis par les trésoriers et qui sont immédiatement disponibles et accessibles. La caisse est la propriété de l'Association « Je suis Toulepleu » qui la gère. Aucun Président, encore moins les trésoriers ne peuvent s'arroger le droit de la garder quel que soit le motif (départ, frustrations, démission, décès, rébellion…). Après un départ prononcé, constaté ou forcé, le trésorier a une semaine pour faire le point et déposer la caisse.

Article 17 : Dépôt de fonds et mouvements

Les fonds recueillis par les trésoriers sont conservés par eux sur les supports qu'ils auront choisis (mobile money, compte épargne…).

17-1 : Les Trésoriers sont les seuls responsables de la gestion des caisses. Toutes les décisions qu'ils prendront, ils devront les assumer pleinement. Ils devront être capables de les justifier à n'importe quel moment.

17-2 : La cotisation mensuelle de chaque membre de l'Association « Je suis Toulepleu » est fixée à CINQ CENTFRANCS (500) francs.

17-3 : Les Cotisations exceptionnelles peuvent être exigées aux membres par le Bureau Exécutif.

17-4 : Chaque trimestre, Les trésoriers doivent faire les points de leur caisse à l'AG. Et chaque 6 mois, le point de caisse doit être fait à tous les membres.

17-5 : Tous les moyens de paiement sont acceptés par les trésoriers. Seulement, si des frais sont occasionnés, ils sont à la charge de celui qui s'acquitte de son devoir.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 : Réunions

18-1 : Toutes réunions organisées par le BE doivent avoir un Ordre du Jour (O.J.) et être soumis à un timing préalablement défini.

18-2 : Les réunions de prises de décisions ou les séances de travail ne doivent pas excéder deux (2) heures.

18-3 : Le quorum, des réunions du Bureaux Exécutifs est de 2/3 et des Assemblées Générales est de moitié + un (1). Les réunions d'information n'ont pas besoin de quorum.

18-4 : Les réunions de passation de charge doivent se tenir dans un délai d'un (1) mois.

18-5 : La Communication doit veiller à créer une ou des plateformes virtuelles (groupe Facebook et groupe WhatsApp) et veiller à son bon fonctionnement, incluant tous les membres de l'Association « Je suis Toulepleu ». Son but est de :

- ✓ Créer la familiarité entre les membres
- ✓ S'informer ;
- ✓ Recevoir les résumés et comptes–rendus des réunions ;
- ✓ Débattre sur certains sujets ;
- ✓ Tenir des réunions virtuelles quand le besoin se fait sentir, et ses réunions ont valeur

18-6 : Toutes personnes absentes à une réunion, ne peut prétendre ne pas être informé, et ne peut se soustraire aux décisions prises.

Article 19 : Elections

19-1 : Est éligible au poste de Commissaire aux Comptes, tout membre actif jouissant de ses droits civiques, n'ayant jamais été reconnu coupable de vol, malversation, abus de confiance.

19-2 : Pour un membre du Bureau qui veut se présenter au poste de Commissaire aux Comptes, il doit démissionner au moins trois (3) mois avant la date de dépôt des dossiers. Il doit avoir soldé toutes ses cotisations en tant que membre du Bureau et doit remplir les conditions du point 19-1.

19-3 : Est éligible à un poste quelconque de l'Association « Je suis Toulepleu », tout membre actif jouissant de ses droits civiques et étant reconnu digne par le Bureau Exécutif.

19-4 : Est électeur tout membre actif jouissant de ses droits civiques. Pour tout vote, chaque électeur dispose d'une voix.

19-5 : Un électeur ne peut voter que dans les réunions où il est autorisé à participer, sauf dérogation expresse du BE, ou s'il possède une procuration d'un électeur accrédité.

19-6 : Le vote s'effectue selon le mode de scrutin choisi par le président du bureau de séance (secret, main levée ou acclamation…).

19-7 : La proclamation des résultats se fait par le président du bureau de séance aussitôt le dépouillement terminé.

19-8 : L'Assemblée Générale élit les Commissaires aux Comptes.

19-9 : Le bureau de séance composé d'un président de séance, qui est le doyen d'âge de l'AG, et de deux (2) Assesseurs qui sont les deux (2) plus jeunes en âge de cette AG. Parmi les deux
(2) assesseurs, le plus jeune est le Secrétaire de Séance.

19-10 : Les candidatures des Commissaires aux Comptes sont adressées aux Bureaux Exécutifs et doivent parvenir au plus tard un (1) mois avant la tenue de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

19-11 : Si le délai de dépôt des candidatures des Commissaires aux Comptes est passé, le Bureau peut proroger la date de dépôt des candidatures et proposer une nouvelle date des

élections. S'il n'y a toujours pas de candidatures enregistrées, le Président nomme des Commissaires provisoires pour six (6) mois, après quoi des élections sont tenues.

19-12 : Le Bureau Exécutif a une (1) semaine pour délibérer sur la validité des candidatures et afficher la liste définitive des candidatures au Commissariat aux Comptes.

19-13 : Les candidats au Commissariat aux Comptes ont deux (2) semaines à compter du jour de l'affichage de la liste définitive, pour la campagne électorale.

19-14 : L'expression Assemblée Générale est utilisée, dans ce document, pour désigner l'ensemble des membres de l'Association « Je suis Toulepleu » : c'est-à-dire, le Bureau Exécutif et tous les autres membres.

Article 20 : **Communication**

20-1 : Après toutes réunions du BE, un PV est rédigé et envoyé à chaque membre via les mails, SMS et autres... Et un résumé des décisions est envoyé via les SMS.

20-2 : Pour les Assemblée Générales, Tous les membres reçoivent un message.

20-3 : Tout membre de l'Association « Je suis Toulepleu », doit informer quand il change de numéro, quand l'écran de son portable n'affiche plus, sous peine de subir une sanction pécuniaire fixée par les BE

20-4 : Toutes décisions prises par l'AG ou le Président National doit être inscrit dans un cahier dédié à ce sujet, afin de tenir chaque année le Règlement Intérieur à jour.
20-5 : Des Commissions rattachées aux différents secrétariats peuvent être créées pour réfléchir sur les sujets relatifs aux secrétariats.

TITRE VI DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : Modifications du Règlement Intérieur

1- Les modifications des dispositions du Règlement Intérieur sont proposées à l'AG par le BE ou par au moins 2/5^{e} des membres.

2- La confection de ce document a été proposé par la Présidente, OULOBO Cynthia (la Fondatrice), et adopté en Assemblée Générale le 06 Décembre 2019 afin d'organiser et de donner à l'Association « Je suis Toulepleu » le moyen de s'affirmer.

3- Les prérogatives du Président, dans ce document, ne peuvent faire l'objet de modifications directes. Pour amender, changer ou supprimer un article dévolu au Président, l'AG de l'Association « Je suis Toulepleu » avec une pétition, doit faire une proposition de projet de loi qui sera déposé.

4- Les fonctions dans les organes de l'Association « Je suis Toulepleu » sont gratuites, toutefois le Bureau rembourse les frais de déplacement, de mission ou de stage effectués par les membres dans le cadre de leurs fonctions.

Article 22 : Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de l'Association « Je suis Toulepleu ».

Fait à Daloa par la Présidente de l'Association « Je suis Toulepleu »,

Le Vendredi 06 Décembre 2019

LA PRESIDENTE

OULOBOBLENANCYNTHIA

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'an mil dix-neuf, le vingt-quatre juillet, à 14 heures. Les Sept fondateurs et premiers membres de l'association dénommée «JE SUIS TOULEPLEU » se sont réunis à Daloa en Assemblée Générale Constitutive.

Il est constaté que tous les fondateurs, premiers membres de l'association sont effectivement présents.

L'Assemblée est présidée par M. TADE Pehe Maxime.
Le Secrétaire de séance Monsieur KPAHIE Fréjus Fidèle dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

*le projet des statuts ;
*le projet de règlement intérieur.

Le Secrétaire de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Approbation des statuts et du règlement intérieur ;
*Election et mise en place du Bureau Exécutif ;
*Constatation de l'accomplissement des formalités de constitution ;
*Questions diverses.

1. Le Secrétaire de séance donne lecture du projet des statuts et du projet de règlement.

Elle déclare ensuite la discussion ouverte.

L'Assemblée Générale constitutive de l'association, après avoir pris connaissances du projet des statuts et de règlement intérieur de l'association, déclare approuver purement et simplement lesdits documents.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2. L'Assemblée Générale constitutive procède à l'élection de son bureau exécutif. Sont ainsi élus :

**Président de l'association Mademoiselle CYNTHIA BLANAN OULOBO né le 09/07/1987 à Man,* Nationalité Ivoirienne domicilié à Daloa exerçant la profession de *Commerciale*

**Commissaire aux comptes Monsieur* SEHI PAUL-MARIE né le 1er/05/1986 à Danané, Nationalité Ivoirienne domicilié à Yopougon exerçant la profession de Commerçant

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Les membres du Bureau Exécutif désignés déclarent ici accepter leurs fonctions.

3. L'Assemblée Générale Constitutive constate qu'à ce jour les formalités de la constitution sont terminées et donne tous pouvoirs au président élu pour déclarer l'association à la Préfecture préalablement au commencement de son activité, et de mentionner son existence au journal de la République de Côte d'Ivoire,

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4. La présidente de l'association demande que tous les membres de proposer des projets qui seront délibérés à la prochaine réunion, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Secrétaire de Séance **Le Président**

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOMS	PROFESSION	FONCTION DANS L'ASSOCIATION	CONTACT	SIGNATURE
OULOBO BLANAN CYNTHIA	COMMERCIALE	PRESIDENTE	48 31 13 13	
TADE PEHE MAXIME	CHAUFFEUR	1ER VICE-PRESIDENT	06 52 05 14	
GUEI NIOULE JEAN HERVE	FONCTIONNAIRE	2E VICE-PRESIDENT	08 05 87 98	
KPAHIE FREJUS FIDELE	AGENT DE SECURITE INCENDIE	SECRETAIRE GENERAL	47 28 32 09	
SEHI PAUL-MARIE	COMMERCANT	COMMISSAIRE AUX COMPTES	40 41 85 45	
OULOBO TEHEADE EPIPHANIE NOELLE	COMMERCIALE	TRESORIERE ADJOINTE	04 65 73 77	
KOULATE STEPHANE CHRIST DAVID	COMMERCANT	SECRETAIRE ADJOINT DU CONTROLE ET DE L'APPLICATION DES TEXTES	57 34 95 04	

LE TABLEAU DES MEMBRES FONDATEURS

NOM ET PRENOMS	PROFESSION	FONCTION	CONTACT	NATIONALITE	SIGNATURE
OULOBO BLANAN CYNTHIA	COMMERCIALE	PRESIDENTE	48 31 13 13	IVOIRIENNE	
TADE PEHE MAXIM	CHAUFFEUR	1ER VICE-PRESIDENT	06 52 05 14	IVOIRIENNE	
GUEI NIOULE JEAN HERVE	FONCTIONNAIRE	2E VICE-PRESIDENT	08 05 87 98	IVOIRIENNE	
KPAHIE FREJUS FIDELE	AGENT DE SECURITE INCENDIE	SECRETAIRE GENERAL	47 28 32 09	IVOIRIENNE	
SEHI PAULMARIE	COMMERCANT	COMMISSAIRE AUX COMPTES	40 41 85 45	IVOIRIENNE	
OULOBO TEHEADE EPIPHANIE NOELLE	COMMERCIALE	TRESORIERE ADJOINTE	04 65 73 77	IVOIRIENNE	
KONHI TCHECELE CYNTHIA	COMMERCANT	SECRETAIRE ADJOINT DU CONTROLE ET DE L'APPLICATION DES TEXTES	48 89 16 59	IVOIRIENNE	

LE TABLEAU DU COMMISSARIAT AUX COMPTE

NOM ET PRENOMS	PROFESSION	FONCTION	CONTACT	NATIONALITE
SEHI PAULMARIE	COMMERCANT	COMMISSAIRE AUX COMPTES	40 41 85 45	IVOIRIENNE
VOUOHIRO MONHINEDIE CHRISTINE PELAGIE	ANALYSTE	COMMISSAIRE AUX COMPTES ADJOINTE	09 37 87 16	IVOIRIENNE

LE TABLEAU DU BUREAU EXECUTIF

NOM ET PRENOMS	PROFESSION	FONCTION	CONTACT	NATIONALITE
OULOBO BLANAN CYNTHIA	COMMERCIALE	PRESIDENTE	48 31 13 13	IVOIRIENNE
TADE PEHE MAXIME	CHAUFFEUR	1ER VICE-PRESIDENT	06 52 05 14	IVOIRIENNE
GUEI NIOULE JEAN HERVE	FONCTIONNAIRE	2E VICE-PRESIDENT	08 05 87 98	IVOIRIENNE
KPAHIE FREJUS FIDELE	AGENT DE SECURITE INCENDIE	SECRETAIRE GENERAL	47 28 32 09	IVOIRIENNE
OULOBO TCHEGNON URBAIN	CONSEILLER EN IMMIGRATION	SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	79 48 16 35	IVOIRIENNE
KONHI TCHECELE CYNTHIA	INFIRMIERE	TRESORIERE GENERALE	48 89 16 59	IVOIRIENNE
OULOBO TEHEADE EPIPHANIE NOELLE	COMMERCIALE	TRESORIERE ADJOINTE	04 65 73 77	IVOIRIENNE
DJIKEZION WILFRED ESMOND DE SYWAUD	RESPONSABLE DE BUREAU	SECRETAIRE GENERAL A L'ORGANISATION	77 34 12 38	IVOIRIENNE
OULOTO EVARISTE	INGENIEUR AGRONOME	SECRETAIRE A L'ORGANISATION ADJOINT	57 15 51 59	IVOIRIENNE
MONH GUIDY MARIUS ANICET	FOCNTIONNAIRE	SECRETAIRE CHARGE DU CONTRÔLE ET APPLICATION DES TEXTES	41 16 32 56	IVOIRIENNE
KOULATE STEPHANE CHRIST DAVID	COMMERCANT	SECRETAIRE ADJOINT DU CONTROLE ET DE L'APPLICATION DES TEXTES	57 34 95 04	IVOIRIENNE

NOM ET PRENOMS	PROFESSION	FONCTION	CONTACT	NATIONALITE
DJIKE ZRE PRUDENCE	COUTURIERE	SECRETAIRE CHARGEE DE LA RESTAURATION	48 44 89 91	IVOIRIENNE
KPADJIKE LARISSA ANNE	GERANTE DE MAGASIN	SECRETAIRE ADJOINTE CHARGEE DE LA RESTAURATION	07 32 74 05	IVOIRIENNE
VOUOHIRO ESTELLE FLORA	RESPONSABLE DU PERSONNEL	SECRETAIRE CHARGEE DE LA CULTURE ET DES ACTIONS SOCIALES	08 06 35 84	IVOIRIENNE
BATO GNANTIN EMMANUEL	PEINTRE	SECRETAIRE ADJOINT CHARGE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES	89 19 74 73	IVOIRIENNE
VOUOHIRO DJEHENOUIN LARISSA	AIDE-SOIGNANTE	SECRETAIRE CHARGEE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA RECHERCHE DE FINANCEMENT	+32466049088	IVOIRIENNE
TEMON GUEI LINDA CHRISTINE	CONSEILLERE CLIENTS	SECRETAIRE ADJOINTE CHARGEE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA RECHERCHE DE FINANCEMENT	+33753582308	IVOIRIENNE